

Le Canada et l'Afrique

Droits de la personne qui sera déposé au Parlement et renvoyé à ce Comité et au Comité permanent des Droits de la personne ;

— que les pays auxquels on attribuerait une cote négative soient automatiquement déclarés inadmissibles à une aide gouvernementale.

Aux yeux des Canadiens, le Développement des ressources humaines est l'aspect le plus important de l'aide. Le Comité recommande donc à l'ACDI de fournir dorénavant une aide à la construction seulement lorsqu'elle aura des garanties au sujet de l'entretien et de la saine gestion des installations.

Le Comité recommande aussi à l'ACDI de modifier sensiblement ses priorités et ses dépenses, et de financer de grands projets d'immobilisation et plus de programmes de développement des ressources humaines.

Le Comité recommande en outre de favoriser la participation des femmes au développement, aux soins de santé primaires et à l'éducation. En vue de réaliser cette réorientation du programme d'aide, le Comité voit de nouvelles occasions d'utiliser des partenaires de l'APD, les ONG, les institutions et les milieux des affaires. Le Comité fait remarquer que le milieu des affaires est la ressource la plus sous-utilisée du programme d'aide.

Le Comité invite les gens d'affaires à répondre avec beaucoup plus de dynamisme aux besoins des pays en développement et à tirer partie des possibilités commerciales qu'ils offrent. Dans l'une des recommandations touchant la direction de la coopération industrielle de l'ACDI, le Comité recommande d'augmenter sensiblement les crédits qui lui sont accordés.



Au nombre des questions abordées par le Comité se trouvaient celles-ci :

— que soit appliqué le principe général de l'aide bilatérale voulant que lorsque les circonstances le justifient, des biens et des services canadiens soient achetés lorsqu'ils sont concurrentiels et appropriés de préférence à ceux d'un autre pays industrialisé ;

— que soit assouplie la règle des 30% afin de donner plus de latitude aux fonctionnaires sur le terrain en ce qui a trait aux coûts locaux et aux achats dans d'autres pays en développement, et que le pourcentage de l'aide déliée augmente progressivement pour atteindre 50% du budget de l'aide bilatérale de gouvernement à gouvernement.



A l'heure actuelle l'ACDI fonctionne dans plus de 100 pays qui se classent dans trois principales catégories quant à l'admissibilité à un programme d'aide. Le système actuel de classement des pays est pour le moins trop étendu et trahit une confusion des objectifs, indique le Comité, recommandant que le système soit aboli pour s'adresser plutôt à un groupe de pays logique déterminé par l'application des critères de développement.

Le Comité propose de remplacer le poste de ministre des Relations extérieures par celui de ministre du Développement international. Le rôle du ministre du Développement international consisterait à mieux traduire les grandes orientations politiques du mandat de l'Agence dans ses activités. Afin d'appuyer le ministre dans son rôle, le Comité propose de créer un Conseil chargé de la politique de développement international qui aurait un mandat clair.

Dans cette loi, la Gouvernement devrait s'engager à consacrer tous les ans au moins 0,5 % du PNB à l'aide publique au développement.

Cette contribution de 0,5 % est l'objectif que s'est fixé le Canada jusqu'en 1990. Elle doit passer à 0,6 % au cours des cinq années suivantes. Le Comité recommande au Gouvernement d'augmenter plus rapidement sa contribution pour atteindre ces objectifs. ■